

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2009
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 26 janvier 2009 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Mr HÉRISSÉ, Mme DASSE, Mme FERRY, Mr DENIAUX, Mr LEROUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mr NOURI (qui est arrivé à 20 h 25 - point 4.3. de l'ordre du jour), Melle LECOQ, Mr BOBARD, Mme VARET (qui est partie à 20 h 15 - point 4.1. de l'ordre du jour), Mr ROCHER, Mme MALLECOT, Mme MÉTIBA, Mme BOURBON, Mr LENORMAND (qui est arrivé à 19 h 20 - point 2.1. de l'ordre du jour), Mr BABLÉE, Mme PÉNEAU, Mr DOUET, Mr GUÉRIN, Mr CHEVROLLIER, Melle GOHIER, Mr GÉ.

Étaient absents excusés et représentés : Mr SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme VARET (à partir de 20 h 25 - point 4.3. de l'ordre du jour), Mr DIRICKX, Melle QUENTIN, Mme CARCHON qui avaient donné respectivement pouvoir à Mr LEROUX, Mme FERRY, Mr NOURI (à partir de 20 h 25 - point 4.3. de l'ordre du jour), Melle LECOQ, Mme DASSE, Mr GÉ.

Étaient absents excusés et non représentés : Mr DELATRE, Mme POTIER, Mme ANGIBAUD, Mr JUSTEAU.

Date de convocation : Lundi 19 janvier 2009

Date d'envoi de la convocation : Mardi 20 janvier 2009

Nombre de membres en exercice :	33
Quorum de l'assemblée :	17
<u>Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :</u>	<u>22</u>
(à partir du point 2.1. de l'ordre du jour)	23
(à partir du point 4.1. de l'ordre du jour)	22
(à partir du point 4.3. de l'ordre du jour)	23
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :	<u>5</u>
(à partir du point 4.3. de l'ordre du jour)	6
<u>Votants :</u>	<u>27</u>
(à partir du point 2.1. de l'ordre du jour)	28
(à partir du point 4.1. de l'ordre du jour)	27
(à partir du point 4.3. de l'ordre du jour)	28

.../...

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Monsieur SAULNIER donne pouvoir à Monsieur LEROUX,
- Madame PLANCHENAULT-MICHEL donne pouvoir à Madame FERRY,
- Madame VARET donne pouvoir à Monsieur NOURI (à partir du point 4.3. de l'ordre du jour),
- Monsieur DIRICKX donne pouvoir à Mademoiselle LECOQ,
- Mademoiselle QUENTIN donne pouvoir à Madame DASSE,
- Madame CARCHON donne pouvoir à Monsieur GÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle Anne-Lise LECOQ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'Assemblée de quelques informations d'ordre général.

☞ Garanties d'emprunts accordées par la Ville - Situation au 01/01/2009

Un tableau récapitulatif le détail des garanties d'emprunts accordées par la Ville au 1^{er} janvier 2009 a été remis en début de séance.

☞ Journées du patrimoine industriel du 4 au 7 février 2009

Dans le but de faire connaître les entreprises de Château-Gontier Bazouges, la Jeune Chambre Économique de Château-Gontier Sud Mayenne organise du 4 au 7 février les « journées du patrimoine industriel ». Dix entreprises ouvriront leurs portes au grand public et présenteront leurs activités durant ces 4 jours. Une véritable aventure pédagogique ouverte à tous.

☞ « Les enfants de Don Quichotte »

Le 29 janvier prochain aura lieu au cinéma le Palace une projection du documentaire « Les enfants de Don Quichotte », suivie d'un débat en présence d'Augustin Legrand, comédien et réalisateur.

L'histoire : le 26 octobre 2006, Augustin Legrand et Pascal Oumaklouf, de simples citoyens, décident de vivre dans la rue, au plus proche des sans-abris, afin de les fédérer et de les amener à exiger le respect de leurs droits fondamentaux. Véritable camp retranché, le canal Saint-Martin fut pendant plusieurs mois le lieu d'une résistance.

.../...

☞ Réunions publiques sur l'éolien

La loi du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique de la France et introduit notamment le principe de Zone de Développement de l'Éolien, permettant ainsi à des éoliennes installées sur un territoire de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité.

Le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez se sont engagés dans une démarche ZDE, en cours d'instruction par Madame la Préfète. Avant d'engager toutes démarches, il apparaît nécessaire d'informer plus largement le public et les habitants.

Deux réunions publiques sont ainsi organisées, le lundi 2 février à Château-Gontier Bazouges à 20 h 30, dans la Salle d'Honneur, et le mardi 3 février à Bouère à 20 h 30, afin d'expliquer ce qu'est l'éolien, de présenter le projet global ainsi que les futures échéances.

☞ Calendrier des réunions

- | | | |
|-------------------------|-----------|--|
| - Lundi 24 février 2009 | - 20 h 00 | - Conseil Communautaire |
| - Lundi 2 mars 2009 | - 20 h 30 | - Conseil Municipal (Débat d'Orientations Budgétaires) |
| - Mardi 24 mars 2009 | - 20 h 00 | - Conseil Communautaire |
| - Lundi 30 mars 2009 | - 20 h 30 | - Conseil Municipal (Budget Primitif) |

Monsieur le Maire adresse également ses félicitations à Madame Brigitte ANGIBAUD qui a été élevée au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1. - Mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage - Convention entre l'État et la Collectivité

Délibération n° 001 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

.../...

EXPOSÉ :

Les Préfets sollicitent actuellement les Maires pour que les communes se portent volontaires pour la délivrance des futurs passeports biométriques.

En effet, à compter du 29 juin 2009, les ressortissants français devront disposer d'un passeport biométrique conformément au règlement européen du 13 décembre 2004. A partir de cette date, seules les villes ayant adhéré au dispositif pourront instruire les demandes de passeports biométriques émanant de tous les citoyens, résidant ou non dans la commune.

Ces nouveaux passeports nécessitent l'installation de stations d'enregistrement effectuée au printemps 2009 dans les 2 000 communes sélectionnées par le Ministère de l'Intérieur, mais qui exerceront cette nouvelle compétence sur la base du volontariat.

Se reporter au projet de convention avec l'État joint à l'exposé en annexe 1.

Monsieur le Maire précise qu'il est estimé qu'environ 2 700 titres sont délivrés par an à Château-Gontier.

L'État mettra à disposition gracieusement une station d'enregistrement et versera une dotation de 4 000 € pour l'aménagement des locaux. Une dotation annuelle de 5 000 € sera également attribuée pour le fonctionnement de ce nouveau service délégué par l'État aux Collectivités, mais ne sera sans doute pas suffisante pour le financer entièrement.

Il est précisé à Monsieur GÉ que les stations d'enregistrement sont adaptées aux personnes à mobilité réduite. Cependant, Monsieur le Maire ajoute que les services de la Mairie ne fourniront pas les photos d'identité. Les personnes devront en être munies quand elles viendront déposer leur dossier, car il estime qu'il n'est pas question qu'un service public fasse concurrence aux photographes locaux en proposant un service gratuit. Cette position a été adoptée par de nombreux Maires.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre l'État et la Collectivité définissant les modalités de mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

Monsieur LENORMAND rejoint la séance à 19 h 20.

II - JEUNESSE

QUESTION 2.1. - Organisation du Salon de l'Europe - Programme et budget prévisionnel

Délibération n° 002 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame FERRY

EXPOSÉ :

Le projet « Salon sur les Pays Européens » est une manifestation d'ordre culturelle et civique proposée par le Service Jeunesse suite au succès des salons sur l'Asie, les pays du Maghreb et l'Afrique.

Pour l'année 2009, il est proposé le thème de l'Europe, thématique actuelle où la France occupe une place prépondérante, après la présidence de l'Europe et avec les prochaines élections en juin 2009. De par le développement des échanges européens avec les villes jumelées, Château-Gontier est tournée vers l'Europe.

Différents partenaires situés sur le territoire et à l'extérieur ont été invités pour préparer ensemble cette manifestation en utilisant les contacts et les savoirs faire de chacun.

Le Salon sur les Pays Européens ouvrira ses portes à tous ceux qui souhaitent s'informer, s'instruire, voyager et rêver.

Les objectifs généraux du projet :

- Faire un salon interactif,
- Sensibiliser la population à la culture des pays européens en proposant plusieurs pôles d'information,
- Proposer un évènement, un temps fort, qui rassemble le plus grand nombre de personnes autour d'une dynamique commune,
- Informer les jeunes sur l'Europe,
- Inciter les jeunes majeurs à voter aux prochaines élections européennes.

Se reporter au dossier de présentation, joint à l'exposé en annexe 2.

L'approche budgétaire prévisionnelle de ce projet est évaluée à 20 445,83 €.

Se reporter au budget prévisionnel joint à l'exposé en annexe 3.

.../...

Aussi, est-il proposé de solliciter le concours financier de différents partenaires aux fins de contribuer au financement de cet évènement.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✚ Valider le projet d'organisation du Salon sur l'Europe qui se déroulera du 12 au 14 mars prochain, sous la Halle du Haut-Anjou à Château-Gontier.

✚ Arrêter les modalités de financement de cet évènement, conformément au tableau prévisionnel joint en annexe.

✚ Solliciter le concours financier de l'ensemble des partenaires publics ou privés susceptibles de contribuer au financement de cette action.

✚ Lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches relatives à cette affaire et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Monsieur GÉ salue le travail du Service Jeunesse, qui propose des actions innovantes.

Il est précisé que le Service Jeunesse recherche activement des jeunes de chaque pays européen pour participer à ce Salon. Dans le cadre du Jumelage, une classe de Murrhardt a retardé son départ pour pouvoir être présente et participer aux échanges. Les polonais ne pourront cependant pas se déplacer du fait du coût élevé du voyage, et les anglais de Frome n'ont pas encore fait savoir si une délégation serait présente ou pas.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1. - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé

Délibération n° 003 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

Rapporteur : Monsieur ROCHER

EXPOSÉ :

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° 140 / 2008 en date du 20 octobre 2008, a décidé de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5 % du montant des travaux, plafonnée à 1 000 €, pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Un dossier de demande de subvention avait été instruit par le Service Urbanisme, et une subvention d'un montant de 436 € avait été attribuée au cours du Conseil Municipal du 21 janvier 2008 à :

- Monsieur Pierre TAVENARD
34, rue Saint-Aventin
53200 AZÉ

Immeuble situé 9 bis, rue Abel Cahour

Monsieur TAVENARD a transmis au Service Urbanisme un devis pour des travaux complémentaires sur son immeuble :

Travaux de façade : - Reconstitution de chaînes
d'angles en pierres de tuffeaux

Montant total des travaux 1 499,75 € T.T.C.

Montant des travaux subventionnables 1 499,75 € T.T.C.

Peut prétendre à une subvention complémentaire maximum de **75 €**.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.2. - Conventions de refacturation entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° 004 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté de Communes, la Ville de Château-Gontier / Bazouges a mis des locaux à disposition dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville et à la Mairie-Annexe de Bazouges.

Une convention a été signée le 22 juillet 2002, afin de déterminer les conditions de mise à disposition de locaux, ainsi que le remboursement des charges locatives.

Une seconde convention, validée lors du Conseil Communautaire du 11 février 2003, et signée le 29 avril 2003 (et modifiée par avenant en date du 16 décembre 2003) formalisaient les remboursements opérés entre les deux collectivités pour :

- le partage des frais du personnel occupant des postes transversaux aux deux collectivités ;
- le partage des frais transversaux liés à l'administration générale (équipement informatique, photocopies, fournitures de bureau, affranchissement, téléphone ...)
- le partage des charges locatives que la Ville, propriétaire des locaux, doit facturer à la Communauté de Communes ;
- la facturation des charges diverses concernant notamment les fournitures acquises ou produites par une collectivité et dont une partie est utilisée et consommée par l'autre.

Dans le cadre du nouveau mandat et suite à des modifications, il est proposé de signer une nouvelle convention de location et une nouvelle convention de remboursement de charges de personnel transversal et des frais matériels entre la Ville et la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Se reporter aux conventions présentées en annexes 4 et 5 de l'exposé.

Des conventions interviendront ultérieurement avec le SGEAU, ce dernier s'étant prononcé favorablement sur ce principe lors de sa séance du 20 décembre 2007.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ De se prononcer favorablement sur les dispositions des deux conventions susvisées.

✓ De l'autoriser à signer la convention de location à intervenir entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes.

✓ De l'autoriser à signer la convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels à intervenir entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes.

✓ De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GÉ fait observer que les dossiers traités en Communauté de Communes sont en nette augmentation, et de ce fait renouvelle sa demande que l'opposition soit représentée à l'assemblée communautaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à cette demande. Pour des raisons de consensus, il estime que la Ville de Château-Gontier doit parler d'une seule voix, et il n'a donc pas souhaité ouvrir de postes à l'opposition. Cette situation pourra cependant évoluer si une volonté de servir l'intérêt commun apparaît.

Les règles de représentation aux Conseils Communautaires sont fixées par les institutions. Si à l'avenir ces derniers devaient être élus au suffrage universel, ces règles seraient revues.

Il est par ailleurs précisé à Monsieur CHEVROLLIER que les conditions de rémunération sont identiques pour les agents de la Ville et de la Communauté de Communes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.3. - Quai Georges Lefèvre - Aménagement sécuritaire de l'espace public urbain au droit du nouveau Centre Hospitalier du Haut-Anjou - Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 - Catégorie Travaux de sécurité routière

.../...

Délibération n° 005 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Lors de sa réunion du 10 décembre 2008, la Commission Départementale des Élus a défini les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la répartition des crédits de la Dotation Globale d'Équipement en 2009 et proposé que les taux de subvention applicables à ces opérations soient, selon les secteurs retenus, compris entre 20 et 60 %.

Le programme d'aménagement du Quai Georges Lefèvre fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2009. Celui-ci ouvre droit au bénéfice de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

L'achèvement des travaux du nouveau Centre Hospitalier du Haut-Anjou et le déménagement des services marquent l'aboutissement d'une première phase d'un projet complet visant à offrir un outil plus fonctionnel et mieux adapté aux exigences et contraintes de la médecine moderne.

Depuis le mois de septembre 2008, le chantier s'est poursuivi par le démontage et la déconstruction de l'ancienne maternité qui laissera place au bâtiment circulaire d'accueil « Le Nymphée », actuellement en cours de construction, rotonde permettant la liaison avec l'ancien bâtiment.

En accompagnement de cette dernière réalisation, la Ville de Château-Gontier procédera au réaménagement de l'espace public urbain au droit de ce nouveau pôle Santé du Sud-Mayenne.

Ces travaux feront l'objet d'un commencement d'exécution lors de la mise en service des équipements de la deuxième phase, courant du premier semestre 2009. Les principes d'aménagement proposés sont les suivants :

⇒ Voie principale : réalisation d'une chaussée circulante de 5,00 m de large à double sens, avec un revêtement en enrobé.

⇒ Stationnement : 2,30 m longitudinal, côté rivière « La Mayenne », interrompu à chaque passage surélevé et délimité par des zones végétalisées, plantées d'arbres permettant le renouvellement des existants.

⇒ Espace promenade : 3,40 m côté rivière « La Mayenne », composé d'une piste cyclable de 1,20 m et d'une zone piétonne de 2,20 m.

⇒ Trottoir côté hôpital : 1,50 m (avec 1,40 m minimum de passage pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite).

⇒ Garde-corps du quai : réfection en fonte.

.../...

⇒ Éclairage public : réfection complète de l'éclairage : lanternes sur candélabres, avec mâts bi-section comprenant un balisage au niveau de l'embase avec LED.

L'estimation prévisionnelle globale de cette opération s'élève à la somme de 500 000,00 € TTC valeur septembre 2008, sous réserve du remplacement du garde-corps du quai en cours d'expertise, **et comprend une base subventionnable se chiffrant à la somme de 342 000,00 € HT, soit 409 082,00 € TTC**

Dans cette perspective, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre de la DGE - Répartition 2009, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de **342 000,00 € HT**, et de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une subvention DGE auprès de l'État - Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **21 000,00 €** représentant un taux de subvention de **35 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 60 000,00 € HT**, et ce, afin de contribuer au financement de cet ouvrage.

Ainsi, le montage financier de l'opération pourrait, à ce jour, s'articuler de la manière suivante :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
État - Dotation Globale d'Équipement - Répartition 2009	21 000,00 €	6,14 %
État - Subvention FNADT	100 000,00 €	29,24 %
Charge résiduelle Ville de Château-Gontier	221 000,00 €	64,62 %
TOTAL HT	342 000,00 €	100,00 %

Toutefois, il convient de souligner que cette opération est susceptible de bénéficier d'une dotation parlementaire s'inscrivant dans le cadre du Budget 2009 du Ministère de l'Intérieur, sur le programme 122 « *Concours spécifiques et administration* », action 01 « *Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales* » de la Mission « *Relations avec les collectivités territoriales* ».

Également, il est proposé de mobiliser des crédits régionaux, pour cette opération, au titre du Contrat Territorial Unique du Pays de Château-Gontier, et ce sous réserve de son éligibilité au prochain programme 2009/2011.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire de l'espace public urbain du quai Georges Lefèvre au droit du nouveau Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

.../...

✚ De solliciter à cet effet, près de l'État, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement - Répartition 2009, au titre de ce programme de travaux, moyennant la somme globale de 21 000,00 € représentant un taux de subvention de 35 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 60 000,00 € HT.

✚ De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier de demande de subvention.

Monsieur GÉ rappelle son opposition aux options choisies par la majorité dans le cadre de ces travaux. A ce titre, il s'abstiendra.

Monsieur DENIAUX précise par ailleurs que le cantonnement actuel du chantier sera à l'avenir aménagé en parking.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ, qui avait un pouvoir de Madame CARCHON, s'abstient.

QUESTION 3.4. - Travaux de raccordement du boulevard Robert Tatin au giratoire de l'Atlantique et Avenue Éric Tabarly (RD 20), sis Quartier de la Roseraie à Château-Gontier - Demande d'attribution d'une subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 - Catégorie « Voie nouvelle »

Délibération n° 006 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Lors de sa réunion du 10 décembre 2008, la Commission Départementale des Élus a défini les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la répartition des crédits de la Dotation Globale d'Équipement en 2009, et proposé que les taux de subvention applicables à ces opérations soient, selon les secteurs retenus, compris entre 20 et 60 %.

Le programme de travaux de raccordement du boulevard Robert Tatin au giratoire de l'Atlantique et Avenue Éric Tabarly (RD 20), situé dans le quartier de la Roseraie, fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2009. Celui-ci ouvre droit au bénéfice de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

.../...

Le programme de travaux, chiffré à la somme globale de 254 000,00 € HT, soit 303 000,00 € TTC, consiste principalement en la création d'une nouvelle voie comprenant des travaux de voirie, l'amenée des réseaux, d'eaux usées et potable, d'éclairage, de télécommunication ainsi que la mise en place d'écrans végétaux.

Dans cette perspective, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre de la DGE - Répartition 2009, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de **254 000,00 € HT**, et de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une subvention DGE auprès de l'État - Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **12 000,00 €** représentant un taux de subvention de **20 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 60 000,00 € HT**, et ce afin de contribuer au financement de cet ouvrage.

Le montage financier de l'opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
État - Dotation Globale d'Équipement - Répartition 2009	12 000,00 €	4,72 %
Charge résiduelle Ville de Château-Gontier	242 000,00 €	95,28 %
TOTAL HT	254 000,00 €	100,00 %

Il convient toutefois de souligner que cette opération est susceptible de bénéficier d'une dotation parlementaire s'inscrivant dans le cadre du Budget 2009 du Ministère de l'Intérieur, sur le programme 122 « *Concours spécifiques et administration* », action 01 « *Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales* » de la Mission « *Relations avec les collectivités territoriales* », et ce consécutivement à une réaffectation de crédits 2008.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver le principe de la réalisation des travaux de raccordement du boulevard Robert Tatin au giratoire de l'Atlantique et de l'avenue Éric Tabarly (RD 20), sis Quartier de la Roseraie.

✚ De solliciter à cet effet, près de l'État, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement - Répartition 2009, au titre de ce programme de travaux, moyennant la somme globale de 12 000,00 € représentant un taux de subvention de 20 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 60 000,00 € HT.

✚ De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier de demande de subvention.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Madame VARET quitte la séance à 20 h 15.

IV - GESTION DU PERSONNEL

QUESTION 4.1. - Formation des élus pour l'année 2009

Délibération n° 007 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSE

EXPOSÉ :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-12, dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Les actions de formation seront proposées chaque année au cours du mandat en fonction des orientations retenues annuellement.

Pour l'année 2009, il est proposé d'orienter la formation vers les finances locales et notamment le budget.

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Comme pour les agents employés par la Ville, la formation des élus sera gérée par le Service des Ressources Humaines, qui sera chargé entre autre de définir en lien avec les élus un cahier des charges, de recenser les élus municipaux intéressés par l'action de formation et de retenir l'organisme de formation après mise en concurrence, comme le prévoit le Code des Marchés Publics. Pour des raisons de coût, la formation par groupe sera privilégiée.

Les frais d'enseignement constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils seront directement pris en charge par la collectivité et les frais de déplacements seront remboursés conformément à la délibération du 15 décembre 2008.

Pour l'année 2009, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 3 000 €.

.../...

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Plan de Formation des élus pour l'année 2009, et d'inscrire à cet effet la somme de 3 000 € au Budget Primitif 2009.

Monsieur GÉ demande si cette formation budgétaire sera dispensée avant le vote du budget.

Monsieur HÉRISSÉ précise qu'il conviendra de connaître les disponibilités des organismes de formation, mais aussi des élus.

Les élus sont invités à faire connaître rapidement auprès de la Direction des Ressources Humaines leur intérêt pour la formation proposée.

Monsieur CHEVROLLIER estime que la somme prévue au budget semble peu élevée.

Monsieur HÉRISSÉ lui répond que l'enveloppe correspond au besoin de cette formation, qui aurait lieu sur place.

A l'interrogation de Monsieur CHEVROLLIER sur les demandes de formation individuelle, Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite tendre vers une formation de groupes et sur place.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2. - Transformation d'un poste et modification du tableau des effectifs

Délibération n° 008 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Un agent du Service Communication, titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, vient d'être reçu au concours de Rédacteur Territorial.

.../...

Cet agent exerce les fonctions d'adjointe au Chef de Service et assure son intérim lors de ses absences, ce qu'elle a déjà été amenée à faire entre le départ de l'ancien chef de service et l'arrivée du nouveau. Elle réalise des écrits pour le journal de la Ville, le Service Compris et des articles pour la presse. Elle est aussi chargée de créer divers supports de communication et publications. Pour ces missions, elle doit maîtriser parfaitement les outils P.A.O., ainsi que les techniques de l'écriture journalistique. Elle est chargée de l'encadrement des stagiaires.

Compte tenu de ses missions et responsabilités, l'emploi qu'exerce cet agent relève bien des fonctions d'un Rédacteur Territorial. Par ailleurs, elle donne entière satisfaction.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs un poste de Rédacteur et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2009, afin de pouvoir procéder à sa nomination.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Monsieur NOURI rejoint la séance à 20 h 25 et signale qu'il a un pouvoir de Madame VARET.

QUESTION 4.3. - Recensement année 2009 - Nomination des coordonnateurs et des agents recenseurs - Fixation des tarifs de rémunération

Délibération n° 009 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Depuis la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002, les communes sont chargées chaque année :

- De préparer et de réaliser l'enquête de recensement : mise en place de la logistique, stockage des imprimés, vérification et correction des répertoires d'adresses, plan des secteurs.

.../...

- ❑ De désigner un coordonnateur communal et éventuellement un adjoint.
- ❑ De recruter des agents recenseurs, de veiller à leur formation et de les rémunérer.

Le prochain recensement aura lieu du **15 janvier au 21 février 2009**.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'autoriser l'Adjoint chargé du suivi de l'Administration Générale à signer, par délégation du Maire, tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement.

✓ De nommer la responsable du service « Prestations à la population » en tant que coordonnateur communal.

✓ De nommer l'agent chargé des assurances en poste à la Mairie-Annexe de Bazouges en tant que coordonnateur-adjoint.

✓ De recruter deux agents recenseurs qui recevront la formation prévue et réaliseront les tournées avec dépôt-retrait des questionnaires.

✓ De fixer le montant des rémunérations comme suit :

- ❑ bulletin individuel : 1,11 €
- ❑ feuille de logement : 0,55 €
- ❑ séance de formation : 20 €

✓ De rémunérer sur la base de 8 heures de travail (minimum horaire) la journée de reconnaissance.

✓ De rembourser les frais de déplacements en fonctions des kilomètres parcourus, aux tarifs fixés par l'arrêté en vigueur.

Monsieur le Maire estime que ce recensement partiel effectué chaque année depuis 2004 engendre une marge d'erreur importante, ce qui est dommageable pour les Collectivités puisque ce sont ces chiffres qui servent de base pour le calcul des dotations d'État comme la D.G.E., la D.G.F. ...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

V - AFFAIRES SCOLAIRES

QUESTION 5.1. - Projet Artistique et Culturel - Année 2008 / 2009

Délibération n° 010 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame MÉTIBA

EXPOSÉ :

Dans le cadre du dispositif Projets Artistiques et Culturels, les écoles primaires et maternelles, publiques et privées, ont été appelées à déposer leurs dossiers auprès de l'Inspection Académique.

Deux dossiers ont été transmis et validés par l'Inspection Académique suite à la réunion de la Commission Départementale et de Validation des Projets Artistiques et Culturels du 30 septembre 2008. Il s'agit des dossiers déposés par l'école Saint-Louis pour les projets artistiques et culturels en lien avec le projet d'école « à la découverte de nos différences », à savoir :

- arts visuels : atelier calligraphie avec Paule Persil-Faguiet concernant les élèves de CM1.

- théâtre : atelier de pratique théâtrale avec Jean-Luc Bansard concernant les élèves de CM1/CM2.

Ces projets sont subventionnés par l'Inspection Académique à hauteur de 610 €uros chacun, soit un montant total de 1 220 €.

Se reporter aux budgets joints à l'exposé en annexe 6.

Par délibération n° 139 / 2002 en date du 14 octobre 2002, le Conseil Municipal avait décidé de subventionner les projets validés par l'Inspection Académique à hauteur de 610 €uros par classe au regard du budget prévisionnel présenté.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2008 / 2009 le soutien de la Ville de Château-Gontier dans le cadre du dispositif Projets Artistiques et Culturels et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de **1 220 €** à l'école privée Saint-Louis au titre de ses projets « atelier calligraphie et atelier pratique théâtrale » en lien avec le projet d'école « à la découverte de nos différences », ceux-ci ayant été validés par l'Inspection Académique.

.../...

Monsieur le Maire précise que l'école Saint-Louis est la seule à avoir déposé un dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VI - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 6.1. - Z.A. de Montplours - Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame HOUSSIN

Délibération n° 011 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Par courrier en date du 27 novembre 2008, et suite à une rencontre avec Monsieur le Maire le 5 janvier 2009, Monsieur et Madame HOUSSIN - domiciliés 3, Impasse des Jardins à Ampoigné, ont sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain en Zone Artisanale de Montplours, d'une superficie d'environ 2 100 m², en vue d'y créer un centre de remise en forme.

La parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 100 m², objet de la présente cession, est extraite de la parcelle cadastrée section AV n° 207 d'une superficie totale de 1 ha 47 a 54 ca, et est représentée sur le plan joint à l'exposé en annexe 7.

La vente de la parcelle de terrain pourra s'opérer moyennant le prix de 15 € H.T. le mètre carré, tel que décidé par délibération du Conseil Municipal n° 131 / 2007 du 12 juillet 2007.

Les ventes de parcelles de ce lotissement faisant l'objet d'un découpage à la demande, un document d'arpentage sera établi par Monsieur Fleureau, Géomètre-Expert, pour définir la superficie réelle du terrain cédé. L'avis du Service des Domaines a également été sollicité.

Un protocole d'accord a été signé avec les intéressés.

.../...

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accepter la vente d'une parcelle de terrain située en Zone Artisanale de Montplours au profit de Monsieur et Madame HOUSSIN ou de toute Société que ces derniers pourraient constituer, d'une superficie d'environ 2 100 m², extraite de la parcelle cadastrée section AV n° 207, moyennant le prix de 15 € H.T. le m², étant précisé qu'un document d'arpentage définira la superficie réelle du terrain.

✓ De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte de vente à intervenir.

✓ De préciser que tous les frais annexes à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la vente de cette parcelle est l'aboutissement d'un projet conduit depuis 18 mois.

Le prix de revient des travaux d'aménagement de cette zone s'élève à 26 € le mètre carré. Mais afin d'aider des artisans à s'installer sur l'agglomération, il a été décidé de ne pas pratiquer ce prix dissuasif et de commercialiser les parcelles au prix de 15 € le m².

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VII - TRAVAUX - URBANISME

QUESTION 7.1. - Travaux d'effacements des réseaux électriques et téléphoniques de la rue des Déportés, retenus au titre du programme 2008 de Dissimulation Urbaine du SDEGM

Délibération n° 012 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

.../...

EXPOSÉ :

L'opération de renouvellement urbain de la résidence du Gêneuil conduite par Mayenne Habitat consiste en la construction de 10 maisons de ville, implantées en front de rue et de 2 pavillons de plain-pied à l'arrière.

Aussi, en accompagnement de cette opération, la rue des Déportés fera l'objet d'un aménagement, notamment pour satisfaire aux nouvelles obligations d'accessibilité de logements.

A cet effet, la Ville de Château-Gontier a mandaté le SDEGM pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue des Déportés. Elle conserve, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public qui feront l'objet d'une exécution courant 2009.

Ce projet entre dans le cadre du programme 2008 de Dissimulation Urbaine et le SDEGM propose à la Ville de Château-Gontier de réaliser ces travaux selon les modalités financières suivantes :

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES DÉPORTÉS <u>RÉSEAUX ÉLECTRIQUES</u>			
ESTIMATION HT (Hors frais de maîtrise d'œuvre)	TVA	PRISE EN CHARGE SDEGM	PARTICIPATION VILLE
40 200,00 €	A la charge et récupérée par le SDEGM	10 050,00 € HT	30 150,00 € HT

Le SDGEM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DES DÉPORTÉS <u>RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION</u>			
ESTIMATION HT des travaux de Génie Civil (Hors frais de maîtrise d'œuvre)	TVA	PRISE EN CHARGE SDEGM	PARTICIPATION VILLE
5 769,23 €	1 130,77 €	0 €	6 900,00 € TTC

Ces travaux concernent exclusivement le génie civil des réseaux de télécommunication.

.../...

CÂBLAGE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Il convient de préciser que les travaux de câblage seront gérés directement entre la Ville de Château-Gontier et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que le versement par la commune des montants de participation indiqués ci-dessus, ajustés au coût réel des travaux, aura lieu à la clôture de l'opération suite à la réception d'un tableau récapitulatif des financements.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'autoriser la réalisation du programme d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la rue des Déportés, s'inscrivant dans le cadre du programme 2008 de Dissimulation Urbaine du SDEGM.

✓ De s'engager à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, selon les modalités suivantes :

MONTANT DU VERSEMENT	PARTICIPATION VILLE
✓ Travaux Réseaux Électriques	30 150,00 €
✓ Travaux Réseaux de Télécommunication	6 900,00 €
✓ Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	1 482,00 €
✓ TOTAL	38 532,00 €

étant précisé qu'une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment du 1^{er} paiement par l'entreprise réalisatrice des travaux et que le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux.

✓ D'inscrire au Budget 2009 les montants de participation correspondants.

✓ De s'engager à coordonner les travaux d'éclairage public (candélabres et foyer) qui lui incombent, sans occasionner de retard ou de perturbation au déroulement des travaux du SDEGM.

✓ De lui donner tout pouvoir pour signer tous documents afférents à cette affaire.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

**QUESTION 7.2. - Travaux d'aménagement du Quai Georges Lefèvre -
Procédure adaptée**

Délibération n° 013 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du quai du Docteur Georges Lefèvre, et a autorisé la signature des marchés de travaux correspondants.

Compte tenu de l'estimation (418 060,20 € HT), il avait été décidé de lancer la consultation sous forme de marché négocié (art. 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics).

Or, le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 réformant le Code des Marchés Publics supprime le seuil de 206 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le pouvoir adjudicateur peut donc organiser une procédure adaptée (art. 26 et 28 du Code des Marchés Publics) pour les marchés de travaux compris entre 20 000 et 5 150 000 € HT. Cette modification est applicable pour tous les marchés dont la procédure est engagée à partir du 21 décembre inclusivement.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 24 novembre 2008 et d'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée, afin de simplifier la procédure.

Les autres caractéristiques de la consultation restent inchangées.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur GÉ, qui avait un pouvoir de Madame CARCHON, s'abstient.

QUESTION 7.3. - Modification n° 1 du Secteur Sauvegardé

Délibération n° 014 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

CONTEXTE :

Fort d'un patrimoine bâti ancien très riche, la Ville a décidé de se doter des outils adéquats pour le gérer et le protéger. C'est ainsi qu'ont été approuvés un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et cinq Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

La Ville a conservé, dans son architecture, dans ses formes urbaines, toutes les marques des différentes époques de sa construction. Pour préserver et faire évoluer ce patrimoine riche qui constitue l'identité de la cité, la Municipalité a décidé en juin 1982 de créer un Secteur Sauvegardé.

Le 27 juin 1985, le Secteur Sauvegardé est créé par arrêté ministériel. Vient ensuite une période d'étude et de nombreux allers-retours entre la Commission Locale, la Commission Nationale et les acteurs locaux pour aboutir à un projet quasi finalisé en fin 1999. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sera donc rendu public par arrêté préfectoral le 25 octobre 2000. L'enquête publique se déroule alors début 2001 et la Commission Nationale approuve le dossier le 22 novembre 2001.

A l'issue de 22 ans d'étude et de travail acharné, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Château-Gontier est définitivement approuvé par arrêté préfectoral le 31 juillet 2007.

L'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

La modification est décidée par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation du Conseil Municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, après avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et enquête publique.

.../...

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR :

Dans ces conditions, la Ville de Château-Gontier souhaite procéder à la modification n° 1 de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les modifications portent sur les points suivants :

- réduction de l'espace soumis à prescriptions particulières dans l'enceinte de la Sous-Préfecture (correspondant au terrain de tennis) pour permettre l'extension du Lycée Saint-Michel,
- suppression de la servitude frappant d'alignement le côté nord de la rue Tour Marion,
- suppression de la servitude « bâtiment à démolir » au 9, Quai Pasteur,
- diminution de l'espace jardin à l'arrière d'une propriété au 32, rue des Quatre Vents,
- adaptation des obligations en matière de stationnement,
- ajout d'une phrase sur l'architecture contemporaine dans le règlement.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'approuver le lancement de la modification n° 1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

✚ De l'autoriser à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Il est précisé à Monsieur GÉ que l'Architecte des Bâtiments de France fait effectivement partie de la Commission Locale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et que cette Commission a donné un avis favorable à la modification.

Monsieur CHEVROLLIER aurait souhaité que cette procédure ait été portée à la connaissance de la population afin que ceux qui ont des travaux en projet profitent de l'engagement de cette procédure de modification du PSMV.

Monsieur DENIAUX précise qu'en règle générale, l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ne bloque pas les autorisations de travaux.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

VIII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 8.1. - Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 16 mars 2008).

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 8.

QUESTION 8.2. - Informations et questions diverses

✓ Monsieur GÉ demande à Monsieur le Maire quelles actions concrètes il compte mettre en œuvre face à la crise financière.

Monsieur HENRY répond que la Ville et la Communauté de Communes vont mener une politique volontariste d'investissements pour soutenir l'activité des artisans et des entreprises locales.

De plus, il estime que la Collectivité a le devoir de montrer l'exemple en réduisant les dépenses de fonctionnement par une gestion très rigoureuse. Les charges augmentant plus vite que les recettes, des économies devront être trouvées afin de limiter la pression fiscale. Mais il faudra également préserver une capacité à investir afin de soutenir les entreprises locales, comme Monsieur le Maire l'a soutenu lors d'une rencontre fin 2008 avec les chefs d'entreprise. Ce sujet sera abordé lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire a par ailleurs rencontré les associations caritatives. Il a souhaité qu'une cellule de veille soit mise en œuvre afin d'être informé en temps réel des situations difficiles. Un point sera fait chaque mois sur la précarité au niveau local.

Monsieur CHEVROLLIER demande que les documents relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires parviennent aux élus une dizaine de jours avant le vote.

Monsieur le Maire en prend bonne note, et précise que les services feront leur possible.

Monsieur GÉ demande si les moyens en matière sociale (CCAS ...) seront augmentés. Monsieur le Maire répond que sa politique a toujours été en faveur d'un équilibre.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.